



## Conseil municipal d'Aigre (Charente)

### Procès Verbal

Séance du 6 février 2026

#### Membres du Conseil municipal présents ou représentés

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoirs
Renaud COMBAUD	X			
Brigitte FOURÉ	X			
Sylvie BRIS	X			
Raphaël BOUCARDEAU	X			
Christian MEGRET	X			
Evelyne BERTRAND	X			
Lê-Xuân LAIRAUD			X	Pouvoir à Renaud COMBAUD
Olivier GEOFFRION	X			
Nicole DELUSSET	X			
Nathalie RENARD	X			
Marie JARRY	X			
Damien TRILLAUD	X			
Tanguy GAILLARD			X	
Emilie ROUX			X	
Hugues CLEMENT	X			
Guillaume DENIS	X			
Dominique HYVERNAUD-PINEAU	X			
Patricia RANOUIL			X	Pouvoir à Nadia CAILLAUD
Amandine GUILLAUME	X			
Nadia CAILLAUD	X			
Christophe TYRE			X	
Pierre GUYOT	X			
Amandine BERNARD	X			

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 05.

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume DENIS est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre est adopté à l'unanimité.

## **ATTRACTIVITE**

### **Accord cadre d'études G2 pour le lotissement Valtaud et commercialisation**

Le Maire rappelle les échanges lors du précédent Conseil municipal, concernant la commercialisation du lotissement Valtaud. Il avait été proposé que la municipalité prenne en charge les études géotechniques, comme cela a été le cas sur deux lots. Il est proposé de lancer la consultation pour un accord-cadre relatif aux études de conception géotechniques G2 Avant-Projet (AVP). La prestation pourra se faire par bon de commande en fonction des demandes sur chaque lot, pour une durée de 5 ans. Accord du Conseil municipal.

Le Maire fait le point concernant la commercialisation des lots et présente les échanges avec Nadia LEPINOUX, qui s'était positionnée sur le lot 11 et souhaite changer pour le lot 5. Avis favorable pour la vente du lot 5 à Mme LEPINOUX. Le Maire doit refaire le point avec elle.

### **Exonération de loyer commercial La Cagouille**

Le Maire et la Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité rappellent les travaux en cours, portés par le SIAEP NOC, pour le renouvellement des réseaux d'eau potable Route des Cagouilles, et la déviation mise en place qui est impactante pour le bar-restaurant-multiservices « La Cagouille ». Dans la continuité des précédents échanges en Conseil municipal, il est proposé une exonération d'un mois de loyer commercial (500€ HT). Avis favorable.

Nadia CAILLAUD propose de faire un geste pour les commerçants d'Aigre également impactés pour les travaux de la rue du Pont Boursier. Le Maire rappelle qu'aucun commerçant n'occupe de local communal, et que des efforts ont été faits en lien avec l'association des commerçants pour la signalétique.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est engagé sur la prise en charge des frais de location des tivolis à l'occasion du marché de Noël de décembre 2026, puisque la salle des fêtes sera en travaux.

### **Projet de résidence d'artiste sur l'ambroisie**

Le Maire présente les échanges avec le Pays du Ruffécois et le FRAC (Fonds régional d'art contemporain), qui souhaite effectuer une résidence d'artiste sur l'ambroisie. Un lieu est nécessaire pour la pratique de l'artiste, permettant de travailler en partie sous les granges (sculptures métalliques), et de stocker et assembler à l'intérieur. Il s'agit d'un besoin ponctuel (quelques mois).

Les locaux de l'ancienne Poste pourraient convenir. Le Maire sollicite l'avis des élus sur ce projet, et sur les modalités de la mise à disposition le cas échéant. Il est convenu que le Maire contacte le FRAC pour convenir des modalités de mise à disposition, qui est acceptée par les élus.

## **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

### **Point sur les ouvrages d'art**

Le Maire informe les élus des sinistres en cours sur différents ouvrages d'art communaux :

- Pont de la Motte
- Pont (1) de la Rue des Trois Ponts
- Pont de la Rue du Petit Mairat
- Pont Bigot à Saint-Aubin (mitoyen avec Marcillac ¼ et Fouqueure ¼)

Des devis sont en cours pour les réparations. Des plaintes ont été déposées et des sinistres ouverts auprès des assurances Mutuelles de Poitiers.

Au regard des devis, les travaux seront réalisés dans l'année, sauf pour le Pont de la Motte où la création d'un gué est privilégiée. Dans l'attente, le Pont de la Motte et le Pont Bigot seront fermés à la circulation.

Par ailleurs, le Maire présente le Programme National Ponts, qui accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art. Dans le cadre des « carnets de santé », deux ponts présentent des fragilités : le Pont du Gord et le Pont des Pierres.

Il est proposé de lancer des études pour un diagnostic technique de chaque ouvrage, et de solliciter des subventions pour le Pont du Gord qui pourrait être retenu pour les problèmes structurels connus, et pour ses caractéristiques architecturales. Les élus débattent du coût envisagé (419 000€ de travaux - les travaux pourraient être financés à hauteur de 80 % par le CEREMA et le Département) et souhaitent avoir plus d'informations avant de donner suite à ce projet.

Le pont des pierres doit être fermé au +3,5 tonnes (la signalisation sera installée).

### **Etude sur le réseau d'eaux pluviales**

La commune dispose d'un réseau de gestion des eaux pluviales non cartographié, qui présente des points problématiques et qui est difficile à entretenir.

Le syndicat mixte « Charente Eaux » peut proposer une solution optimisée et commune de gestion des données de réseaux dits "humides" sur l'ensemble du territoire de la Charente. La cartographie des réseaux d'eau potable pourrait être réalisée sous forme de prestation.

Avis favorable du Conseil municipal.

### **Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

Le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, et présente les ajustements repérés par rapport au travail de terrain et au repérage cartographique effectué avec Hugues CLEMENT.

Le Conseil municipal adopte le tableau mis à jour.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

### **Demande d'adhésion de la commune de Bessé au SIVOS de l'école Maternelle. Modification des statuts**

Le Maire rappelle à l'assemblée, l'arrêté préfectoral du 19 février 1997 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'école maternelle du secteur d'Aigre, et les arrêtés modificatifs intervenus depuis.

Le Maire présente au Conseil municipal la délibération de la Commune de Bessé qui souhaite adhérer au SIVOS, suivant délibération en date du 24 novembre 2025. Il/Elle présente la délibération du SIVOS de l'école maternelle du secteur d'Aigre en date du 26 janvier 2026, qui accepte l'adhésion de la commune de Bessé à compter du 15 mars 2026.

A cette occasion, une mise à jour des statuts du SIVOS est également proposée :

- Article 1er : Mention de l'adhésion de la commune de Bessé.
- Article 6 : Suppression de la mention de la participation des communes à la construction, devenue sans objet. Ajout de la possibilité d'appeler, en début d'exercice comptable, un acompte représentant une avance sur participation aux dépenses de fonctionnement représentant 50 % de la participation annuelle versée sur l'année N-1, pour les communes ayant des enfants scolarisés sur l'année scolaire en cours.
- Article 9 : Mise en conformité de la composition du bureau conformément à la règle de droit commun (article L 5211-10 du CGCT).
- Article 10 : Suppression de la date d'adhésion des communes au 1er janvier. Les autres articles demeurent inchangés.

Avis favorable.

Un point sur la carte scolaire est fait en séance : l'école de Fouqueure va fermer au 1<sup>er</sup> septembre. La commune de Bessé souhaite adhérer au SIVOS comme exposé ci-dessus. La commune de Tusson

n'adhère pas mais sera rattachée aux écoles d'Aigre. Fouqueure laisse le choix aux parents entre les écoles d'Aigre et Luxé.

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Délégation de signature de conventions pour la bibliothèque communale**

Le Maire rappelle que la commune gère la bibliothèque communale. Afin de faciliter le fonctionnement du service, il est proposé que le Maire dispose de délégations de signature pour des conventions de prêt et pour la réalisation des animations, qui seront subdéléguées à la bibliothécaire. Avis favorable.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Participation employeur à la complémentaire santé des agents**

Depuis le 1er janvier 2026, la collectivité doit participer à une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle) des agents.

La participation peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire).

Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Lors du Conseil municipal précédent, les élus ont opté pour la deuxième option, avec un montant de la participation de 15 € par mois. Le Comité social territorial du Centre de gestion a donné son accord, le Conseil municipal valide.

### **Augmentation du temps de travail de Maryline FAVRE (mise à disposition école maternelle)**

Maryline FAVRE a été mutée à la suite du retrait de la commune historique de Villejésus du SIVOS de Fouqueure-Tusson, vers la commune d'Aigre. Elle est mise à disposition auprès du SIVOS de l'école maternelle d'Aigre, en tant qu'ATSEM en Moyenne section.

Compte-tenu des besoins de l'école maternelle, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 25h à 28h hebdomadaires. Le montant de son salaire est remboursé en année N+1 par le SIVOS.

Le Comité social territorial du Centre de gestion a donné son accord, le Conseil municipal valide.

### **Délibération sur l'enquête publique : aliénation de voirie**

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 5 septembre 2025, le Conseil municipal a donné son accord afin de procéder à des aliénations de plusieurs voies de la commune : Chemin rural dit de Fontbrun ; Impasse Texier ; Impasse des Peupliers ; Impasse du Lavoir ; Chemin rural de Champ Caveraud ; Chemin de Chollet.

Pour cela, une enquête publique a été menée. Un avis favorable a été émis pour les six projets de déclassement et aliénation, sous réserve de la constitution des servitudes de passage et d'eaux pluviales pour les parcelles situées en contrebas de l'Impasse des Peupliers à Villejésus.

Le Conseil valide les aliénations et autorise le Maire à procéder aux ventes projetées.

### **Délibération sur l'enquête d'utilité publique : Recensement des chemins ruraux**

Le recensement des chemins ruraux vise à dresser un inventaire dans un tableau récapitulatif, mentionné à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, et dont les caractéristiques ont été précisées par l'arrêté ministériel du 16 février 2023.

La méthodologie appliquée pour ce recensement est la suivante : intégration prioritaire des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'anciens chemins d'exploitation, en particulier ceux de l'ancienne association foncière d'Aigre. Les chemins ruraux ont également pu être recensés par l'usage du cadastre, par le système d'information géographique de l'agence technique départementale de la Charente, par les documents connus établis

par des géomètres experts, et par la connaissance des élus locaux. Ainsi, 15 chemins ruraux ont été identifiés à Aigre et 36 sur la commune déléguée de Villejésus, soit un total de 51 chemins ruraux recensés.

L'enquête publique est terminée. La commissaire enquêteuse a émis un avis favorable au projet de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Aigre.

Elle recommande :

- De corriger le tableau récapitulatif du recensement en mentionnant la date d'affectation des chemins ruraux transférés à la commune suite à la dissolution de l'association foncière d'AIGRE en 2003.
- De modifier la dénomination du chemin n°A13 en indiquant « Chemin rural dit de Crève-Cœur » au lieu de chemin rural dit de Crève-Cœur à Cessac, puisque ce chemin ne conduit pas réellement jusqu'à Cessac.
- De limiter, voire interdire la circulation des véhicules motorisés sur le chemin n°A13, puisque celui-ci n'est pas carrossable sur la totalité de son tracé et afin de préserver la tranquillité, ainsi que la sécurité des riverains (propriétaires du château et exploitants agricoles).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le recensement des chemins ruraux..

### **Classement de parcelles au domaine public**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil autorise le Maire à faire procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles propriétés de la commune (parking des Sept Portes, parking de l'ancienne CDC...), et de demander la mise à jour au cadastre.

### **Déclassement et cession de parcelles**

D'après l'article L.141-1 du code de la voirie routière les voies communales font partie du domaine public de la commune. Lorsque les voies communales cédées ne sont pas utilisées, il n'y a pas besoin d'enquête publique.

Le Maire trois situations qui nécessitent des régularisations foncières (délaissés devant le 10 Rue Basse, le 19 Rue du Pont Boursier, le 17 Rue de la Servanterie) et sollicite l'accord du Conseil municipal. Avis favorable.

### **Acquisitions et ventes de parcelles**

Le Maire présente la sollicitation de M. Yann MUSSARD, qui propose d'acquérir la parcelle 411 E 415, ruine qui se situe en contrebas de chez lui, acquise dans le cadre des biens vacants et sans maître.

Avis favorable pour une vente à 50€.

Le Maire rappelle le projet de « soustraction positive » Rue des Ponts et présente deux opportunités d'acquisition :

- 16 Rue des Ponts : mise en vente 15 000€
- 22 Rue des Ponts : mise en vente 30 000€

Avis favorable (deux abstentions : Nadia Caillaud et Patricia Ranouil).

Le Maire rappelle le bornage effectué derrière le Moulin de L'Ouche, et la nécessité de régulariser la situation par l'achat des parcelles à l'euro symbolique. Avis favorable.

### **Conventionnement avec la fédération de pêche**

Le Maire présente la sollicitation de l'amicale des pêcheurs & propriétaires du canton d'Aigre et des communes limitrophes, de pouvoir être dépositaire de cartes de pêches à la suite de la fermeture du commerce « Pêche aigrinoise ».

Cette situation ne serait que du dépannage à titre accessoire, comme cela est déjà le cas dans d'autres communes, considérant que les pêcheurs seront orientés à titre principal vers le PMU (également dépositaire).

Le Conseil Municipal à 8 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions accepte à titre accessoire la délivrance de cartes de pêche au secrétariat de la Maire

## **Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

### **Questions diverses**

- Le Maire sollicite les élus pour la composition des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.
- Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DDT a émis un avis défavorable au projet photovoltaïque à Bois Billon, et fait part de ses échanges avec les services concernés pour contester cette décision.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du domicile groupé porté par LOGELIA au 32 grande rue. Il précise que l'aménagement des espaces verts sera réalisé par les employés communaux, comme convenu lors du lancement du projet.
- Madame Farine Bodet a obtenu le transfert de la licence IV de la Commune Des Gours à l'épicerie fine « Nana »
- Le poteau incendie situé route des cagouilles à Villejésus a un débit non con, il sera remplacé par un point incendie encastré, estimé à 2000 €.
- Marie Jarry indique que la Communauté de Communes propose l'accueil d'un challenge sportif autour du repas du 14 juillet au parc des Charmilles, dans la continuité du label « Terres de jeux ».
- Le raccordement éolien de Fouqueure depuis le poste source de Cessac empruntera le même tracé que le projet éolien de Charmé sur son premier tronçon, les routes seront à nouveau dégradés. La remise en état des chemins et routes sera à la charge d'ENEDIS. Le Maire a adressé un message conjointement avec la Maire de Marcillac-Lanville à ce sujet.
- La société CARTI MEUBLE a obtenu le renouvellement de son autorisation.
- Dans la continuité des travaux d'extension de la ZA de Villejésus, une partie de voirie communale (Chemin des Vallées) et le carrefour qui suit (avec gestion du pluvial) seront repris.
- Le programme FDAC 2026 est en cours.
- Christian Mégret informe que le remplacement des canalisations d'eau de la rue des Orneufs, de la rue des Planches et de la rue des Pierres est prévu en 2026.
- Nadia Caillaud, regrette l'installation du panneau « City Stade » à côté de l'église à Villejésus, le Maire indique que cela résulte du travail de la commission « Animation » pour mieux signaler cet équipement qui avait été réalisé par la commune historique de Villejésus.
- Damien Trillaud rappelle le mauvais état du chemin qui dessert le terrain d'aéromodélisme, du fait des travaux d'Enedis. Nadia Caillaud indique qu'un arbre a été arraché.

Fin de la réunion à 21h30.